

## PROCÉDURE DE CONTRÔLE de l'assiduité et de présence des stagiaires



### **COURS EN PRÉSENTIEL**

Lorsque le Groupement d'Employeurs PARTA'GE établit une convention de formation, le formateur fait signer une feuille d'émargement aux participants au début de chaque demi-journée de formation.

La feuille de présence constitue avant tout la **preuve juridique** de la réalité de l'action de formation. Il s'agit d'une obligation légale prévue par le Code du Travail.

La feuille d'émargement signée, à la fois par les stagiaires présents et par le formateur permet de suivre l'assiduité, la ponctualité et les absences.

Les feuilles d'émargement signées sont conservées au centre de formation.

Nos stagiaires sont informés explicitement que l'attestation qui sanctionne les actions de formations que nous proposons n'est délivrée qu'aux participants qui ont suivi l'intégralité du programme.

Les retards et absences sont signalés, car ils ne peuvent donner lieu à un paiement par l'organisme financeur.

**Le nombre d'heures/stagiaires doit correspondre au temps de présence effectif du stagiaire.**

Noter les *absences* et *retards* permet au formateur d'expliquer pourquoi un stagiaire n'a pas atteint les objectifs prévus.

### **PAS DE FORMATION OUVERTE A DISTANCE (FOAD) POUR SST**

**Dans le cadre d'une éventuelle autre formation à distance**, la réalité de l'action peut être vérifiée de diverses façons.

Le formateur va dispenser un enseignement par le biais d'une classe virtuelle (conférence web).

Dans le cas des formations de groupe, le formateur diffuse son écran et peut prendre le contrôle à distance des postes nécessitant une intervention sur un exercice par exemple.

Pour les formations individuelles, le formateur travaille directement sur le poste du stagiaire par une prise en main à distance. L'avantage, le stagiaire travaille sur ses propres outils et peut conserver tout ce qui a été fait. Le formateur s'assure de sa progression au fur et à mesure et peut revenir directement sur les interrogations en cours.

Mis à jour 13 janvier 2025, à Andrézieux-Bouthéon